

## **Révision du SCoT du Grand Clermont sans concertation de la population ni de la société civile**

### **Le contexte**

(430 000 habitants- 4 EPCI : Clermont Auvergne Métropole, Mond'averne, Billiom communauté et Riom Limagne Volcan)

**1/ Le Grand Clermont est le Syndicat mixte en charge de la révision du SCoT** votée par le Comité Syndical le 8/12/2022 (<https://www.legrandclermont.com/scot-urbanisme>)

S'appliquent donc les art L 130-2 à 103-6 du CU sur la concertation, notamment :

Article L103-2 Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40 (loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° Les procédures suivantes :*

**a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme (...)**

**2/ Le Grand Clermont est également Pôle d'équilibre territorial et rural - PETR** de plus de 50 000 habitants, il y a donc un Conseil de développement (Loi Voynet 1999) (<https://www.legrandclermont.com/conseil-de-developpement>)

3/ Le 07/11/2024, lors d'une réunion avec les élus du Grand Clermont à la question : "comment est prévue la concertation avec la société civile pour la révision du SCoT qui a commencé le 08/12/2022", le Président du Grand Clermont, Dominique ADENOT répond : "**avec le Conseil de développement**"

Le 8/12/2022, Le Syndicat mixte du Grand Clermont précise que "la concertation sera organisée tout au long du processus, de la prescription de la révision du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil Syndical". Les modalités sont décrites (Cf. CR réunion du 08/12/2022) "D'autres moyens pourront être mis en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux"

Après recherche, je n'ai trouvé aucune information publique, ni article, ni site dédié, ni adresse dédié, ni accès aux multiples documents déjà rédigées par l'agence d'urbanisme (EIE, note d'enjeux de l'état, etc.)

4/ En droit, **le Conseil de Développement du PETR ne peut pas se substituer à la concertation obligatoire dans le cadre de la révision du SCoT** (L 103-2 à 103-6 du code de l'urbanisme) qu'elle soit organisée par le Syndicat Mixte ou le PETR.

### **Confirmations de l'erreur en droit**

**Jean-Philippe Strebler** : Maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg, directeur du Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat Alsace centrale  
réponse par la plate forme du CNFPT. Le 11/12/2024 à 16:49:58

*"Qu'il existe un conseil de développement et qu'un travail avec ce conseil (qui devrait d'ailleurs donner un avis sur le projet de SCoT porté par le PETR) fasse partie des "modalités de concertation" définies par le comité syndical lors de la délibération prescrivant la révision du SCoT, peut-être...*

*Mais en aucun cas, la concertation exigée par l'article L. 103-2 avec l'ensemble des personnes intéressées ne saurait légalement se résumer à des travaux avec le conseil de développement...*

*La délibération de prescription est censée avoir défini les modalités de concertation permettant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées !*

*Il n'y a plus qu'à faire ce qui était prévu en application de cette obligation... "*

**Maitre Emile Cobourg-Gozé** : Avocat à la cour, Docteur en droit, enseignant et chercheur associé à la faculté de droit, Aix-Marseille Université et Président de la section Midi-Pyrénées de la Société Française pour le droit de l'environnement

réponse par la plateforme de consultation en ligne des avocats  
[https://consultation.avocat.fr/mon-profil/modifier.php?  
f=Consultingwrittenadv#Consultingwrittenadv](https://consultation.avocat.fr/mon-profil/modifier.php?f=Consultingwrittenadv#Consultingwrittenadv)

 2022 12 08 Comité syndical Gd Clermont.pdf 2.08 Mo



---

Chère Madame,

s'il semble qu'un vice de procédure potentiellement important est présent selon votre exposé, je ne dispose pas de suffisamment de pièces pour vous fournir une consultation éclairée. Celle-ci doit par ailleurs faire l'objet d'une analyse plus poussée qu'une simple consultation écrite - avec éventuellement la mise en place d'injonctions de communiquer afin d'établir la nature des concertations effectivement engagées.

Je me tiens à votre disposition pour en discuter par courriel [contact@cobourg-gozer-avocat.com](mailto:contact@cobourg-gozer-avocat.com) ou par téléphone 0766262720. Nous pourrions ainsi faire le point sur les pièces à obtenir et établir la meilleure façon de procéder.

Votre bien dévoué

## Conversation téléphonique avec Maître Emile Cobourg-Gozé le 15 Janvier 2025

Avocat à la cour, Docteur en droit, enseignant et chercheur associé à la faculté de droit, Aix-Marseille Université  
Président de la section Midi-Pyrénées de la Société Française pour le droit de l'environnement

### **Objet : Vice de procédure de la concertation obligatoire de la révision du SCoT du Grand Clermont**

Rappel : le SCoT n'est pas opposable, c'est le document de planification pivot des documents supérieurs

**Les 4 PLUi du Grand Clermont doivent être compatibles avec le SCoT** ("ne pas être en contradiction avec les options fondamentales"), c'est-à-dire **respecter l'esprit de la règle**.

**L'ensemble de la procédure du SCoT est opposable**

### **Les pièces à obtenir et la meilleure façon de procéder**

#### **1/ Faire constater par un Commissaire de Justice, le non respect des modalités de la concertation annoncées dans le CR de la réunion du comité syndical du Grand Clermont du 08 décembre 2022**

Préparer un document pour le Commissaire de justice :

- Prendre les points de la délibération un par un et vérifier sur les sites internet du Grand Clermont et de l'agence d'urbanisme et des EPCI = Billom, Clermont-Ferrand, Riom et Vic le comte (**en cours**)
- Faire des captures d'écran (**en cours**)
- Envoyer un mail aux 104 communes concernées pour demander comment est organisée la concertation obligatoire de la révision du SCoT, afin de fournir les réponses ou non réponses (**en cours**)

***Trouver un commissaire de justice local qui accepte la mission et tarifs à demander***

#### **2/ Faire rédiger une lettre d'avocat d'injonction de communiquer** afin d'établir la **nature des concertations effectivement engagées** par le comité syndical du Grand Clermont pour la révision du SCoT

Avec le constat de Commissaire de justice en Pièce Jointe

***300 euros approximativement***

#### **3/ Faire un référé mesures utiles à exécuter une décision** (les modalités de la concertation annoncés dans la réunion du comité syndical du Grand Clermont du 08 décembre 2022)

Cf. article L. 521-3 du CJA (Code de Justice Administrative)

Consiste à demander au juge qu'il ordonne des **injonctions de faire** ou de ne pas faire jusqu'à l'éventuel règlement au fond du litige, afin de **protéger des intérêts particuliers ou un intérêt public**

La demande doit être en accord avec la délibération prise (Cf. CR réunion Grand Clermont du 08/12/2022)  
Il est possible d'ajouter des demandes et une astreinte, par exemple des réunions publiques, un site internet avec une adresse internet dédiée (comme pour le PLUi), etc.

Les mesures sont provisoires ou conservatoires (Cf. <https://blog.landot-avocats.net/2023/07/25/un-refere-mesures-utiles-ne-peut-conduire-a-des-effets-irreversibles-confirmation-en-matiere-de-domianialite-liste-de-9-points-a-verifier-en-cas-de-recours-a-un-tel-refere/>)

**La convention Aarhus est opposable, ce qui obligera le Grand Clermont recommencer depuis le début toute la procédure de révision du SCoT dans les règles de droit de la république française**

***3000 euros approximativement***

***La moitié si le dépôt se fait à distance sans déplacement de l'avocat sur place***

#### **Objectif :**

**1/ Agir en collectif d'associations** pour faire valoir nos droits de citoyens et d'adhérents associatifs à participer à l'élaboration de ce qui nous concerne

**2/ Monter une cagnotte en ligne** pour régler les frais d'avocats et administratifs